

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2023

Date de convocation : 20/02/2023

Membres en exercice : 14 / Membres présents : 10 / Membres représentés : 12

Étaient présents : Guillaume BARRAS, Philippe BAY, Christian BERTHIAUD, Florent DUMAS, Marie-Françoise PERRET, Pierre TISSIER, Gabriel VABRES, Dolorès VIALLE, André VINCENT et Dorian VOLLE.

Étaient absents : Georgette CHAREYRE, Guillaume LEYRAL, Tania RISSON et Damien TORTI.

Étaient représentés : Georgette CHAREYRE par Gabriel VABRES et Tania RISSON par André VINCENT.

Secrétaire de séance : André VINCENT.

Assistent : Anne-Laure VIALLET (Mairie – Administration Générale).

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 21 décembre 2022

Pour délibérations :

1. FINANCES_ Approbation du Compte de Gestion 2022 - BUDGET GÉNÉRAL
2. FINANCES_ Approbation du Compte Administratif 2022 - BUDGET GÉNÉRAL
3. FINANCES_ Affectation des résultats 2022 - BUDGET GÉNÉRAL
4. FINANCES_ Approbation du Compte de Gestion 2022 - BUDGET LOTISSEMENT
5. FINANCES_ Approbation du Compte Administratif 2022 - BUDGET LOTISSEMENT
6. FINANCES_ Affectation des résultats 2022 - BUDGET LOTISSEMENT
7. FINANCES_ Vote du Budget Primitif 2023 - BUDGET LOTISSEMENT
8. FINANCES_ Demande Subvention VDD travaux
9. CCVE_ Nouveaux statuts
10. RH_ Dépenses imputées au 6232 fêtes et cérémonies
11. SDE07_ Conv valorisation des CEE
12. SUBV_ Rugby Club Eyrieux
13. CINEMA_ Conv mise à disposition salle des fêtes
14. MAIRIE_ Correspondant Défense

Questions diverses / Informations

- Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :
DEC2023_N001_CONV_TRANSFERT_BIENS_MOB
- Fin de la procédure et Attribution du logement 9 calade du Chareyras
- Tableau des emplois
- FINANCES_ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023 :
En 2022 :
 - Taxe Foncière Propriétés Bâties 35,26%
 - Taxe Foncière Propriétés Non Bâties 81,71%
- Vote des Budgets prévus le mardi 04 avril.
- Correspondant incendie et secours : Désignation de Gabriel VABRES.

Toutes les délibérations ont été votées par scrutin à main levée.

Lecture du PV de la séance du 21 décembre 2022. Approuvé à l'unanimité (12 POUR).

Délibérations :

1. FINANCES_ Approbation du Compte de Gestion 2022 - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Monsieur Alain MOREAU, Trésorier, a transmis le compte de gestion du Budget Général pour l'exercice 2022.

Il est précisé que le compte administratif communal se trouve en concordance avec ce compte de gestion dont les résultats globaux s'établissent ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	800 533,34	910 833,34	1 711 366,68
Titres de recette émis (b)	362 064,12	662 794,41	1 024 858,53
Réductions de titres (c)	0,00	70,00	70,00
Recettes nettes (d = b - c)	362 064,12	662 724,41	1 024 788,53
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	800 533,34	910 833,34	1 711 366,68
Mandats émis (f)	269 893,54	497 077,26	766 970,80
Annulations de mandats (g)	0,00	197,58	197,58
Dépenses nettes (h = f - g)	269 893,54	496 879,68	766 773,22
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	92 170,58	165 844,73	258 015,31
(h - d) Déficit			

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612 12 et L. 2121 31,

Vu le compte de gestion du Budget Général pour l'exercice 2022 présenté par le Trésorier,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Le Maire,

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le compte de gestion du Budget Général pour l'exercice 2022.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

2. FINANCES_ Approbation du Compte Administratif 2022 - BUDGET GÉNÉRAL

En application de l'article L. 2121 14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Madame Marie-Françoise PERRET, élue présidente de séance rapporte le compte administratif du Budget Général de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Florent DUMAS, Maire.

Délibérant sur le compte administratif du Budget Général pour l'exercice 2022 dressé par Le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

ST PIERREVILLE - Budget Principal - CA - 2022

		II - PRESENTATION GENERALE		II	
		VUE D'ENSEMBLE - EXECUTION DU BUDGET		A	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	496 879,68	G	662 724,41
	Section d'investissement	B	269 893,54	H	362 064,12
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	280 911,56
	Report en section d'investissement (001)	D	147 204,65	J	0,00
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	913 977,87	= G + H + I + J	1 305 700,09
TES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	496 879,68	= G + I + K	943 635,97
	Section d'investissement	= B + D + F	417 098,19	= H + J + L	362 064,12
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	913 977,87	= G + H + I + J + K + L	1 305 700,09

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il est précisé que le compte administratif du Budget Général se trouve en concordance avec le compte de gestion. Monsieur Le Maire ayant quitté la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le compte administratif du Budget Général pour l'exercice 2022.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

11 POUR unanimité. Le Maire est sorti de 20h10 à 20h12.

3. FINANCES_ Affectation des résultats 2022 - BUDGET GÉNÉRAL

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Considérant que le résultat d'investissement de l'exercice 2022 est de 92 170,58€ et que le résultat d'investissement 2021 reporté au 001 sur 2022 est de : - 147 204,65€ ;

Le solde d'exécution cumulé d'investissement 2022 à reporter sur 2023 est de -55 034,07€.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 446 756,29€
- Un déficit de fonctionnement de : 0,00€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	165 844.73 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	280 911.56 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	446 756.29 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-55 034.07 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -55 034.07 €
AFFECTATION = C	=G+H 446 756.29 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	55 034.07 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	391 722.22 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté comme présenté ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

4. FINANCES_ Approbation du Compte de Gestion 2022 - BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Monsieur Alain MOREAU, Trésorier, a transmis le compte de gestion du Budget Lotissement pour l'exercice 2022.

Il est précisé que le compte administratif communal se trouve en concordance avec ce compte de gestion dont les résultats globaux s'établissent ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES						
Prévisions budgétaires totales (a)	118 359,68		58 359,68		176 719,36	
Titres de recette émis (b)	20 000,00		0,00		20 000,00	
Réductions de titres (c)	0,00		0,00		0,00	
Recettes nettes (d = b - c)	20 000,00		0,00		20 000,00	
DEPENSES						
Autorisations budgétaires totales (e)	118 359,68		58 359,68		176 719,36	
Mandats émis (f)	0,00		0,00		0,00	
Annulations de mandats (g)	0,00		0,00		0,00	
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00		0,00		0,00	
RESULTAT DE L'EXERCICE						
(d - h) Excédent	20 000,00				20 000,00	
(h - d) Déficit						

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612 12 et L. 2121 31,

Vu le compte de gestion du Budget Lotissement pour l'exercice 2022 présenté par le Trésorier,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Le Maire,

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le compte de gestion du Budget Lotissement pour l'exercice 2022.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

5. FINANCES_ Approbation du Compte Administratif 2022 - BUDGET LOTISSEMENT

En application de l'article L. 2121 14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Madame Marie-Françoise PERRET, élue présidente de séance rapporte le compte administratif du Budget Lotissement de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Florent DUMAS, Maire.

Délibérant sur le compte administratif du Budget Lotissement pour l'exercice 2022 dressé par Le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

MAIRIE de ST PIERREVILLE - Lotissement SIBLEYRAS - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE				II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A
		DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 0,00	G	0,00
	Section d'investissement	B 0,00	H	20 000,00
		+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 58 359,68 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D 58 359,68	= G + H + I + J	20 000,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 0,00	= G + I + K	0,00
	Section d'investissement	= B + D + F 58 359,68	= H + J + L	20 000,00
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 58 359,68	= G + H + I + J + K + L	20 000,00

1. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il est précisé que le compte administratif du Budget Lotissement se trouve en concordance avec le compte de gestion. Monsieur Le Maire ayant quitté la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le compte administratif du Budget Lotissement pour l'exercice 2022.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

11 POUR unanimité. Le Maire est sorti de 20h19 à 20h20.

6. FINANCES_ Affectation des résultats 2022 - BUDGET LOTISSEMENT

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 0,00€
- Un déficit de fonctionnement de : 0,00€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0.00 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-38 359.68 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -38 359.68 €
AFFECTATION = C	=G+H 0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Pour information le besoin de financement en N-1 était de - 58 359,68€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

7. FINANCES_ Vote du Budget Primitif 2023 - BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur Le maire, expose au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 du Budget Lotissement, par chapitre au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement.

Après avoir entendu toutes les observations sur le budget primitif 2023 du Budget Lotissement, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés et 1 abstention (Guillaume BARRAS), décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget Lotissement qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	38 359,68€	38 359,68€
Investissement	78 359,68€	78 359,68€
Total	116 719,36€	116 719,36€

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Guillaume BARRAS explique qu'en raison du caractère peu explicite des écritures de stock de ce budget, il fait le choix de s'abstenir.

8. FINANCES_ Demande Subvention VDD phase 2 (travaux)

Monsieur Le Maire rappelle que suite à la délibération D2021_028 du 08 avril 2021 la commune a lancé la phase étude du projet Villages De Demain en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Monts D'Ardèche (PNRMA).

Il convient désormais de valider l'opération de réhabilitation du jardin de la Cure ainsi que les modalités de financement de cette phase d'investissement.

Afin d'obtenir la meilleure aide financière possible et de permettre la réalisation de ces travaux, le Maire suggère donc de déposer plusieurs dossiers de subvention dont notamment auprès de la Préfecture (DETR-DSIL), de la Région, de l'EPCI CCVE et du PNRMA.

Le Maire explique la demande de subvention n'implique pas la réalisation de ces projets mais permet de le rendre réalisable.

Le plan de financement est envisagé ainsi :

Dépenses HT

Objet	Montant
Maîtrise d'œuvre	18 219,64 €
Réalisation aménagements	101 689,50 €
Réalisation photovoltaïque	17 157,30 €
Total	137 066,44 €

Recettes

Compte	Enveloppe	%	Montant
	Etat – DSIL-DETR	40	54 827 €
	Région	18	25 000 €
	EPCI CCVE (Communauté de Commune de Val Eyrieux)	7	10 000 €
	PNRMA (Parc Naturel Régional des Monts D'Ardèche)	4	5 000 €
	Commune de Saint-Pierreville	31	42 240 €
	Total		137 066,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés et 1 abstention (Dorian VOLLE), décide :

- De valider l'opération projetée ainsi que les modalités de financement présentées.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération et notamment à déposer tous dossiers de demande de subvention et à signer toutes pièces nécessaires à la mise en place de ce projet.

Le Maire, Florent DUMAS, explique que depuis l'envoi de la convocation et du projet de délibération, il a eu plus d'informations sur le mécanisme de subvention « fonds vert ». Il précise que le fonds vert peut aller jusqu'à 80% de subvention sur un même projet, soit le maximum autorisé par dossier.

L'État cherche à orienter des demandes de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) vers le fonds vert car les montants alloués sont plus importants et cela leur permettra de répondre à plus de demandes.

Il ajoute que notre dossier est prioritaire sur la DETR mais qu'il conviendrait de vérifier si on peut négocier un basculement vers le fonds vert à un taux de 80% de subvention.

Les travaux envisagés sont notamment : la démolition de l'ancien bâtiment Groupama, la création d'un accès par l'arrière, l'aménagement du jardin et la construction d'un escalier d'accès. Des panneaux photovoltaïques seront potentiellement installés sur le toit de l'église.

SDE07 : Une digression est faite sur le sujet de l'éclairage public. Le SDE07, qui gère notre éclairage public, a mis en place sur certaines communes une coupure de minuit à 5h et le propose avec une possibilité de gain évaluée à 40%.

Ce propos est complété par l'information que l'éclairage public peut bénéficier des subventions fonds vert.

La visite du Sous-Préfet le 02 mars sera l'occasion d'aborder le fonds vert en sachant que la référente à la DDT (Madame Martel) nous accompagne sur l'expérimentation CEREMA/DDT/DREAL ce qui facilite nos échanges.

Les élus abordent la possibilité d'essayer d'économiser sur la maîtrise d'œuvre par une gestion interne de certaines prestations.

Le Maire indique que cette délibération présente une première phase des travaux faits dans le cadre de VDD (Villages De Demain) et que d'autres délibérations suivront pour les prochaines phases.

9. CCVE_ Nouveaux statuts :

Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Commune de Val Eyrieux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-0008 du 31 mai 2013, portant constitution de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2020-04-09-002 du 9 avril 2020, portant modification des statuts de la Communauté de communes Val'Eyrieux (CCVE),

Vu la délibération 2022-1205001 du 05 décembre 2022 de la CCVE approuvant la modification de ses statuts.

Considérant la présentation faite en Conférence des Maires du 7 novembre 2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour ses statuts au regard des différentes compétences,

Sur une proposition formulée par le Président de la CCVE, le conseil communautaire de l'EPCI, s'est réuni le 05 décembre 2022 pour décider les modifications statutaires suivantes :

- intégration de la compétence « enseignement musical »
- La communauté de communes a fait le choix en 2021 de ne pas prendre la compétence « mobilité ». A ce titre il convient de supprimer le paragraphe « transport ». Toutefois, de façon à souligner l'engagement de Val'Eyrieux ainsi que les actions sur cette thématique dans le cadre de la convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes, il est créé un article n°7 qui précise ce mode de fonctionnement :

« Article 7 / DELEGATION DE COMPETENCE OU DE SERVICE :

Dans le cadre de la mobilité et en application de l'article L 1231-4 du Code des transports, la communauté de communes peut se voir déléguer par la région, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services. »

- La compétence « aménagement numérique » (délégué au syndicat Ardèche Drôme Numérique) est une compétence supplémentaire et non une compétence obligatoire. Elle est aussi renommée en compétence « communications électroniques » tel que le prévoit l'article L. 1425-1 du CGCT.

Ces modifications, qui prendraient effet à compter du 06 mars 2023, pourraient ainsi permettre à la CCVE d'agir dans le domaine de l'enseignement musical avec les incidences financières prévisibles suivantes :

Dans le cadre d'une clé de répartition qui devra être validée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et au vu de l'avancement du projet, le coût devrait être de 2 000€ pour Saint-Pierre-ville à partir de 2024 (proratisé en 2023 soit environ 670€).

Il est rappelé qu'aujourd'hui la commune n'adhère pas à l'école départementale AMD (Ardèche Musique et Danse) mais que la question s'est posée à plusieurs reprises au cours des derniers mandats.

Plusieurs habitants sollicitant la commune, en juin 2021, AMD Ardèche Musique et Danse nous avait informés d'un coût d'adhésion de 3659€ tout en nous indiquant qu'il serait judicieux d'attendre la prise de compétence par Val'Eyrieux prévu initialement en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter la modification de l'article des statuts, proposée et votée par l'assemblée de l'EPCI lors de sa réunion du 05 décembre 2022 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- De demander à M. le Préfet de l'Ardèche de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI CCVE.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Maire, Florent DUMAS, énonce que la part la plus significative de cette modification de statuts est la prise de compétence enseignement musical par la CCVE.

Cette prise de compétence est une nécessité du fait que le syndicat Ardèche Musique et Danse (AMD) sera dissout au 31/12/2023. Cette dissolution entraîne l'obligation, pour les Collectivités Territoriales adhérentes, de reprendre l'ensemble des fonctionnaires employés par le syndicat et donc de supporter l'impact financier en découlant. Afin de garder un enseignement musical sur notre territoire, le Département œuvre pour qu'il y ait une reprise de compétence au niveau des intercommunalités.

Aujourd'hui le coût est très important pour les personnes inscrites n'habitant pas dans une commune adhérente ; qu'ils soient adultes ou enfants une majoration de 75% leur est appliquée.

Il y a des demandes récurrentes et datant de plusieurs mandats, pour que la commune adhère à AMD. Le tarif d'adhésion (3 659€ en 2021) étant très lourd, notre commune n'a jamais répondu favorablement à ces demandes. On note aujourd'hui que notre participation serait de 2 000€, ce qui constitue un montant significativement plus bas.

D'après les retours qu'en ont les conseillers municipaux présents, au moins un saint-pierre-illois paye 1000€ par an afin d'adhérer à AMD sachant qu'environ 5 personnes y sont inscrites.

Le Maire complète son propos en spécifiant que la reprise de la compétence permettra une reprise de la gestion par Val'Eyrieux et donc une maîtrise des coûts en interne avec notamment la masse salariale (ex : Départ à la retraite de la directrice).

Il est envisagé, afin de limiter les coûts de la structure, de revoir le niveau conservatoire, de conventionner avec les autres écoles de musique pour les remplacements ponctuels et de revoir à la hausse certains tarifs.

ardèche
MUSIQUE ET DANSE
CONSERVATOIRE

GRILLE TARIFAIRE - Valable à compter de l'année scolaire 2022
Établie par le Conservatoire Ardèche Musique et Danse
défini par délibération du Comité Syndical du 29 mars 2022.

Inscrit en préfecture le 09/04/2022
Régime d'adhésion à l'ISSTAC 2022
Membre le
S.F.C.
N° 007 20220143 2022034 047 026

Quotient Familial annuel	Tranche	Statut	PASSAGES ASSOCIÉS						PASSAGES NON ASSOCIÉS		Tarifs uniques			
			Éveil de l'enfant	Initiation musicale (4 ans max)	1er cycle	2ème cycle	3ème cycle	FM adulte	Cours de chant chorale	Cours de danse classique				
1	0 à 150	31 €	52 €	78 €	82 €	95 €	110 €	42 €	102 €	52 €	57 €	81 €	Musique	57 €
2	151 à 200	35 €	62 €	90 €	96 €	112 €	127 €	48 €	120 €	61 €	67 €	73 €	Ensemble vocal / Chœur	86 €
3	201 à 250	42 €	73 €	111 €	113 €	134 €	162 €	58 €	134 €	78 €	88 €	88 €	Ensemble instrumental	109 €
4	251 à 300	48 €	86 €	130 €	142 €	165 €	200 €	70 €	156 €	92 €	95 €	109 €	Ensemble chorale	138 €
5	301 à 350	55 €	100 €	159 €	178 €	208 €	245 €	84 €	178 €	110 €	119 €	138 €	Ensemble instrumental	169 €
6	351 à 400	62 €	114 €	184 €	223 €	257 €	303 €	101 €	207 €	144 €	148 €	169 €	Ensemble instrumental	198 €
7	401 à 450	70 €	130 €	210 €	267 €	305 €	362 €	117 €	244 €	172 €	178 €	205 €	Ensemble instrumental	227 €
8	451 à 500	78 €	146 €	236 €	304 €	339 €	402 €	133 €	265 €	195 €	207 €	237 €	Ensemble instrumental	256 €
9	501 à 550	87 €	163 €	267 €	342 €	385 €	457 €	151 €	303 €	214 €	214 €	254 €	Ensemble instrumental	285 €
10	551 à 600	97 €	181 €	300 €	392 €	448 €	531 €	170 €	336 €	234 €	234 €	284 €	Ensemble instrumental	314 €
11	601 à 650	107 €	200 €	340 €	444 €	509 €	604 €	190 €	374 €	264 €	264 €	324 €	Ensemble instrumental	343 €
12	2001 et plus	89 €	248 €	388 €	497 €	578 €	683 €	188 €	403 €	294 €	297 €	357 €	Ensemble instrumental	372 €

Remarques :

- Une réduction est consentie de 50% de la somme des tarifs applicables pour le deuxième essai.
- Une réduction est consentie de 20% de la somme des tarifs applicables pour le troisième essai.
- Une réduction est consentie de 20% de la somme des tarifs applicables pour le quatrième essai et plus.
- Une réduction est consentie de 30% de la somme des tarifs applicables pour toute inscription à une discipline supplémentaire.
- Il n'est possible de payer les droits de scolarité en trois fois par prélèvement automatique. → Le tarif appliqué pour les élèves placés en famille d'accueil est celui de la tranche 0.
- Les nouvelles inscriptions sont validées par ordre d'arrivée. Lors de l'inscription en plusieurs disciplines simultanément, celle-ci est retenue par ordre d'arrivée. → Aux enfants isolés, 2° aux enfants, 3° aux adultes. Les demandes non satisfaites sont inscrites par ordre chronologique sur liste d'attente.
- Les tarifs des familles domiciliées sur le territoire d'une commune adhérente au Conservatoire Ardèche Musique et Danse, les droits de scolarité seront majorés de 75% par rapport à la tarification d'adoption (sauf pour les tarifs uniques) et les pratiquants au sein d'ensembles participant au rayonnement et à la diffusion hors les murs.
- Le tarif Pratiques collectives permet de bénéficier de l'accès à l'ensemble des pratiques collectives. En cas d'inscription à plusieurs pratiques collectives, c'est le tarif le plus élevé qui est retenu. NB : les inscriptions supplémentaires sont validées pour les élèves inscrits en Pratiques collectives, Musique, Ensemble vocal/Chœur, Ensembles participant au rayonnement départemental à l'exception d'une discipline collective ne serait pas reconnue, en début d'année scolaire (et jusqu'aux vacances de la Toussaint), pour des raisons sanitaires.
- Les enseignants participant au rayonnement départemental : Chorales départementales, Harmonies, Ensembles Partisans, Big Band, Balades.
- Les enseignants au sein d'ensembles participant au rayonnement départemental peuvent bénéficier du tarif unique « Musique, Danse et Handicap ».
- Les inscriptions au sein d'une commune adhérente au Conservatoire Ardèche Musique et Danse sont soumises à une réduction de 50% par famille. Cette réduction s'applique sur les réductions les plus élevées s'appliquant sur les tarifs les moins élevés. De même, en ce qui concerne les disciplines supplémentaires, la réduction s'applique sur le tarif le moins élevé.
- Tarifs de location d'instruments (par année et par instrument) : Flûte, Clarinette, Trompette, Saxophone, 110 € ; Violon, Violoncelle, 110 € ; Contrebasse, Hautbois, Bassophone Baritone, Tuba, 162 €.

Le Conservatoire de Saint-Pierre-ville est financé à 45% par le Département de l'Ardèche, à 30% par les communes adhérentes membres du Conservatoire, à 15% par les élèves et leurs familles, à 10% par des contributions diverses et à 0% par le Département de la Région de l'Est.

Afin d'apporter un meilleur service et qu'une majorité d'habitants puisse en profiter, il est également examiné la faculté de conventionner avec les intercommunalités environnantes (notamment la CAPCA) pour que les élèves de Saint-Pierreville puissent aller à Saint-Sauveur de Montagut et que la réciprocité soit possible (par exemple : que les lycéens montagutiens puissent aller au Cheylard).

Il est ajouté que le Département abonde le budget de 140 000€/an sur 3 ans pour les intercommunalités prenant la compétence dès 2023.

Le Conseil Municipal souligne qu'avec un territoire équipé d'un lycée et de 3 collèges, la CCVE se doit de proposer une offre musicale.

Il est précisé par le Maire, également Vice-Président auprès de la CCVE, que la répartition financière devra être votée par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) et qu'actuellement, sur les 29 communes membres de la CCVE, seules 5 (dont Saint-Pierreville) sont non adhérentes à Ardèche Musique et Danse.

10. FINANCES_ Dépenses imputées au 6232 fêtes et cérémonies

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur l'inspecteur divisionnaire des finances publiques et conseiller aux décideurs locaux, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations et réunions, repas des aînés, repas de Noël ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, fêtes de fin d'année dont Noël des agents, passage en 6^{ème}, départ d'un agent, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De décider de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

11. SDE07_ Conv valorisation des CEE

Convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies 07 a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés et 1 Abstention (Marie-Françoise PERRET), décide :

- D'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention et ces éventuels avenants ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

12. SUBV_ Rugby Club Eyrieux

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Rugby Club Eyrieux. Il ajoute que l'association sportive Rugby Club Eyrieux (RCE), créée le 13 août 1992, a pour objet la pratique et l'éducation du rugby et compte 12 enfants de Saint-Pierre-ville.

Le Maire précise que l'association a fourni un courrier de demande de subvention contenant le bilan financier au 30 juin 2022 et leur RIB.

Dans ce courrier l'association signale que l'entité du RCE, : « « Mont et Vallée XV » est un regroupement de jeunes de plusieurs communes, dont la vôtre. Cette spécificité de l'éloignement géographique nécessite l'utilisation de transports collectifs pour les entraînements en commun sur les communes de Lamastre et de Tence. Ce qui génère des frais auxquels il est de plus en plus difficile de faire face, et qui impacte le budget financier, et qui nécessite de faire des choix au détriment d'autres projets ».

Il a été au préalable proposé de suivre la même logique qu'avec l'association ASO Handball (Délibération D2022_049 du 21/12/2022) en établissant le calcul suivant : 15€ x le nombre de licencié sur la commune, soit 15 x 12 = 180€.

Néanmoins, suite aux échanges lors du Conseil Municipal et étant donné le rayonnement de cette association sur la commune :

- Animations appréciées en milieu scolaire ;
- 12 enfants de moins de 14 ans adhérents ;
- ≈ 6 licenciés et 12 adhérents au touch (Forme de rugby mixte) soit une trentaine de personnes sur la commune ;
- Pérennité depuis 30 ans des actions communales de ce club qui est un des rares à structurer le secteur ;

Le Conseil Municipal souligne la qualité de ce club dont plusieurs jeunes Saint-Pierrevillois ou environnant au plus haut niveau de France sont issus, notamment trois jeunes de 16 ans actuellement en élite national.

Pour toutes ces raisons le Conseil Municipal propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 400€ au RCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De verser une subvention de 400€ au RCE.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

13. CINEMA_ Conv mise à disposition salle des fêtes

Considérant la démarche de l'association L'Image Buissonnière ;

Considérant la carence de l'initiative privée dans le domaine cinématographique sur la commune et ses environs ;

Considérant l'intérêt communal pour cette initiative bénéfique aux habitants ;

Le Maire explique que la Mairie a été sollicitée par l'association L'Image Buissonnière, association sans but lucratif à durée illimitée, qui a pour but de promouvoir et de diffuser le cinéma en milieu rural et périurbain, afin de permettre l'instauration de séances de projection cinématographique mensuelle sur la commune.

Il poursuit en indiquant que c'est un cinéma itinérant, qui a à sa disposition une équipe de bénévoles et un matériel de projection mobile et qui intervient déjà les communes des Ollières-sur-Eyrieux et Saint-Cierge la Serre.

Il vous est proposé d'approuver la convention telle que présentée et notamment la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour la réalisation de séances cinématographiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la convention telle que proposée.
- D'autoriser Le Maire à signer avec l'association L'Image Buissonnière la convention « Séance de projection de films à la salle des fêtes de Saint-Pierre-ville » ainsi que ces éventuels annexes et avenants.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

CONVENTION IMAGE BUISSONNIERE 2023 – CINEMA

Saint-Pierreville
Convention de mise à disposition de la salle communale Elie Ribes
Séance de Projection de films à Saint Pierreville

Entre d'une part,
 La commune de Saint-Pierreville
 Domiciliée 6 place du clôt, 07190 Saint-Pierreville
 Représentée par Monsieur Florent DUMAS, Maire de la Commune de Saint-Pierreville, dûment habilitée par la délibération n°XXXXXX en date du 28 février 2023.
 Dénommée la commune,
 et
 d'autre part,
 L'association l'Image Buissonnière
 Domiciliée Le Tissage, Grand Rue, 07360 Les Ollières-sur-Eyrieux. Siret : 791 745 250 00013
 Contact : cinema.lesollieres@gmail.com
 Représentée par Aurore Marin, agissant en qualité de présidente et trésorière (Contact : 06-35-97-35-61)
 Dénommée l'association,

Article 1 - Conditions générales :
 La présente convention vise à définir les modalités de mise à disposition de la salle des fêtes Elie RIBES de Saint-Pierreville par la commune à l'association l'image buissonnière pour la réalisation de séances de projection de film mensuelle.

Article 2 – Activité concernée et Conditions générales :
 L'image buissonnière est une association sans but lucratif à durée illimitée, qui a pour but de promouvoir et de diffuser le cinéma en milieu rural et périurbain et plus spécifiquement sur les communes de : Les Ollières sur Eyrieux, Saint Clerge La Serre et Saint-Pierreville. C'est un cinéma itinérant, qui a à sa disposition une équipe de bénévoles et un matériel de projection mobile.
 Dans ce cadre, l'image buissonnière utilisera la salle mise à disposition pour projeter des films sous le régime commercial. L'objet précis de l'occupation au titre de la présente convention est : Projection de films.
 La billetterie utilisée pour les séances cinématographiques sera celle de l'image buissonnière.
 L'association buissonnière s'assurera que les divers paiements et déclaration post-projections soient effectués auprès du CNC, SACEM, et des distributeurs.
 L'association reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter :
 - à utiliser la salle en accord avec le gestionnaire de la salle.
 - à rendre en parfait état le bien loué.
 La Mairie se réserve le droit d'annuler une réservation de date lorsque c'est pour son usage (réunion, Conseil Municipal...). L'association s'engage à réserver suffisamment tôt afin de s'assurer de la disponibilité de la salle.

Article 3 - Clauses financières :
 La salle des fêtes est mise à disposition gratuitement par la commune. La commune prend à sa charge les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien) et l'image buissonnière ne pourra être redevable de ces frais.
 L'image buissonnière prend à sa charge les différents frais pour la réalisation de la séance cinématographique (transport du matériel de projection,) et encasera les entrées.

Article 4 - Autres dispositions :
a. Mesures de sécurité : L'association déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.
 Il déclare avoir constaté, avec le responsable du local, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre les incendies (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des mesures de secours.

CONVENTION IMAGE BUISSONNIERE 2023 – CINEMA

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association en assurera le gardiennage, contrôlera les entrées et les sorties des participants aux activités considérées et fera respecter les règles de sécurité par ces participants.
b. Impossibilité des droits : La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, même temporairement.
c. Responsabilité : L'Association s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition par la Commune.
 Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de sa part ou d'un défaut d'entretien, si celui-ci doit être assuré par l'Association dans les conditions définies au paragraphe "Usage", devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.
d. Respect de l'objet de la convention : Les locaux ne devront pas être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation des objectifs arrêtés dans le cadre de la présente convention, sans l'accord préalable des deux parties et le cas échéant des autorités administratives de tutelle.
 L'Association ne pourra entreprendre de travaux, ni effectuer d'aménagement dans ces locaux, quelle que soit l'ampleur de ceux-ci, sans le consentement écrit du représentant légal de la Commune.
e. Usage : L'Association est tenue d'user de ces locaux en « bon père de famille » selon l'expression consacrée et s'engage à ne gêner en aucune manière les activités des autres occupants des lieux.
 Les lieux devront être rendus propres et vides, après chaque utilisation.
 Les clés devront être rendues à la fin de chaque intervention. Elles sont sous la responsabilité de l'association. Il est formellement interdit d'en faire un double et toute perte sera facturée.
 Elle devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales).
f. Réglementation, législation : L'Association s'engage, dans le cadre de ses activités, à respecter la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne le code du travail et la réglementation sur les buvettes.
g. Caution de garantie : Une caution de 200 € forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, sera déposée en garantie des dommages éventuels.
h. Résiliation : La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Commune, sans indemnité, dans les cas suivants : non-respect des stipulations de la présente convention par l'Association, dissolution de l'Association.
i. Litiges : Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation des présentes feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable. En cas d'échec de celle-ci, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera de la compétence du Tribunal Administratif.

Article 4 - Assurance :
 Les locaux sont assurés par la commune en qualité de propriétaire et par l'association en qualité d'utilisateur.
 Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance auprès de la MAIF CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9, numéro de police 2450913 D couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.
 L'Association s'engage à couvrir les accidents corporels qui pourraient survenir à un ou plusieurs participants au cours des projections cinématographiques qu'elle organise.
 Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée. L'Association produira à la Commune, le jour de la signature de la présente convention, une attestation portant mention de l'étendue de ces garanties tant vis-à-vis des tiers que du propriétaire.

Fait en deux exemplaires
 à Saint-Pierreville, le
 Pour l'association l'Image Buissonnière
 Aurore Marin, Présidente

Pour la commune de Saint-Pierreville
 Florent Dumas, Maire

13. MAIRIE_ Correspondant Défense

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

M. Pierre TISSIER ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De désigner M. Pierre TISSIER, adjoint et conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Questions diverses / Informations

1. Correspondant incendie et secours : Désignation de Gabriel VABRES (pompier volontaire pendant 12ans).
2. Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

DEC2023_N001_CONV_TRANSFERT_BIENS_MOB

Cette décision autorise le transfert de biens mobiliers entre l'INSEE de Lyon et la commune. La commune a ainsi pu récupérer gratuitement sur Lyon, via Dorian VOLLE et Florent DUMAS, divers meubles : bureau avec retour pour la maison médicale, armoire métallique à rideau pour la maison médicale, 2 vestiaires doubles, 1 étagère métallique, des boîtes d'élastiques et 40 classeurs.

3. Le tableau des emplois est présenté :

CADRES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE	PERSONNEL AFFECTE	CONTRAT	Délibération	Poste d'origine	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	28h	VIALLET Anne-Laure (BOUTEILLE)	Titulaire	D2020-2606-009	28h	Mutation au 01/12/2020 Secrétaire de Mairie - Administration générale
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	35h	DUMAS Leine (BALDIK) * à 80% pour convenance personnelle	Titulaire	D2010-10-20-002	35h	Avancement de grade au 30/12/2021 Secrétaire de Mairie - Services à la population
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	20h	VALLA Claudine (MANSON)	CDD commune de moins de 2000 hab. 3-3-5*	D2020-1204-003	20 h	20220104-20230103 Agence postale + secrétariat administratif
FILIERE TECHNIQUE								
Adjoint technique principal	C	1	35h	ADAMOV Vanco	Titulaire	D2021_060	35h	Avancement de grade au 30/12/2021
Adjoint technique	C	1	1h	VALLA Claudine (MANSON)	CDD	D2022_031	1	20220906-20230630 Ménage EPIC la Maison du Chataigniers
Adjoint technique 2ème classe	C	0	16,34h - annualisé	GABALDA Anne *	CDI	D2016-08-11-002	16,34h	17/11/2015 * Agent en congé pour convenances personnelles jusqu'au 31/08/2023
Adjoint technique 2ème classe	C	1	25,17 annualisé	STOFFT Tracy	CDD	D2022_030	25,17	20220901-20230831 Ecole classe des grands + cantine
Adjoint technique territorial	C	1	11h20 - annualisé	LIVOLANT Marion (FAUCHER)	CDD	D2022_029	11,33h	20220901-20230831 Cantine
Adjoint technique territorial	C	1	5 heures	VIALATTE Marie-Pierre (LEXTRAIT)	CDD commune de moins de 1000 hab. 3-3-3*	D2021_044	5h	20221001-20230930 Portage des repas CCAS
FILIERE ANIMATION								
ATSEM	C	1	33,08 h - annualisé	MICHEL Maryline	CDI	D2019-0212-003	33,08	Ouvert le 18-10-2015 délibération Ecole classe des petits+ cantine
AUTRES CONTRATS								
TOTAL		9						

4. Fin de la procédure logement 9 calade du Chareyras :

Après quasiment 1 an de procédure administrative et judiciaire, le logement a pu être récupéré par la commune.

5. FINANCES_ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023 :

En 2022 (Fixe depuis 2017) :

- Taxe Foncière Propriétés Bâties 35,26%
- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties 81,71%

L'augmentation des bases en 2023 dû à l'inflation devrait avoir pour incidence une augmentation des recettes d'environ 10 000€. Cependant cela reste très inférieur (voir marginal) à l'augmentation de nos dépenses obligatoires (Electricité/éclairage public/cotisations aux différents syndicats/masse salariale avec dégel du point d'indice au niveau national/...).

Cette année, il est de nouveau possible d'augmenter la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires.

La question se pose de mettre en place la Taxe d'Aménagement car Saint-Pierre-ville est une des rares communes à ne pas avoir de part communale (3 sur 29 à la CCVE). La Taxe départementale est déjà en place. Pour une mise en place en 2024, le vote de la délibération devra être fait avant le 1^{er} juillet. Une réflexion pour une harmonisation sur Val'Eyrieux pourrait voir le jour en 2023.

6. Vote du Budget Primitif (Budget Général) prévu le mardi 04 avril.

Commissions budgets :

- Fonctionnement : 21/03/2023 à 19h00 en Mairie.
- Investissement : 28/03/2023 à 19h00 en Mairie.

7. CME : Points Conseil Municipal d'Enfants :

a) Investissement :

André VINCENT demande l'accord du CM pour l'achat de filets (cages foot) et de deux bancs pique-nique pour le city-stade. Quel choix et quel créneau budgétaire ?

Le Conseil propose de le mettre en investissement dans le Budget Primitif puis de voir avec la CCVE pour un projet plus global et important en 2024. Pour cela il convient que le CME chiffre ces investissements.

b) Sortie SYTRAD :

Une visite du SYTRAD (SYndicat de TRaitement des déchets Ardèche Drôme) est prévue un mercredi. Le budget transport serait de 500€ pour la location d'un car si on part avec le centre de loisirs.

Il faut un minimum de 10 personnes et notre CME ne compte que 6 enfants. Il faudra donc a minima 4 accompagnateurs si la sortie ne s'organise qu'avec les membres du CME de Saint-Pierre-ville.

c) Espace tennis de table/ping-pong :

André VINCENT explique qu'on a le matériel et l'animatrice et qu'il ne nous manque que le lieu. Florent DUMAS a commencé à se renseigner auprès de la CCVE pour une mise en place dans le grenier aménagé du local prêté au centre de loisirs.

En effet, cet espace était laissé gratuitement à disposition de la CCVE comme espace de stockage mais n'est pas inclus dans la convention de mise à disposition.

L'idée est de partager ce lieu, de ne pas y aller durant les horaires d'ouverture du centre de loisirs (géré par la CCVE) et de cantonner l'entrée à l'ascenseur (les escaliers traversant l'espace réservé au centre de loisirs).

Une table de ping-pong a déjà été trouvée (don d'André VINCENT).

Faut-il acheter une autre table ? Le Conseil Municipal est favorable à l'achat d'une autre table de ping-pong.

La sécurisation et les petits travaux nécessaires à cette mise en place peuvent être faits sur un samedi. Le Maire souhaiterait que l'activité ping-pong soit portée par une association qui l'encadrerait.

- d) Tombe en déshérence du Résistant Italien Macaccario Atillio (ex soldat inconnu) : prise en charge par la commune pour perpétuer le souvenir et notamment lui rendre un aspect plus présentable pour la cérémonie du 8 mai ?

Il y aurait au moins 3 tombes dans ce cas-là.

La question de la procédure et de la réglementation se pose (Budget CCAS ?). Un webinaire organisé par l'AMF (Association des Maires de France) sur ce sujet aura lieu le 09 mars à 11h.

8. Visite du Préfet de l'Ardèche le jeudi 02 mars. Plusieurs élus seront présents tout au long de la journée.
9. Chauffage de la salle des fêtes : sont installés des radiateurs italiens datant des années 2000 pour lesquels il est compliqué de trouver des pièces. Appel d'un plombier pour qu'il la répare une énième fois et que cela dure à minima un mois (période encore froide).
La Commission travaux du 21 février a retenue la proposition de Gael VERGNE pour le remplacement de la chaudière de la salle des fêtes.
10. Le prochain Conseil d'Administration du CCAS est prévu le lundi 20 mars (vote du CG, CA + BP).

Fin 22h20.

Signature du Maire,
Florent DUMAS

Signature du secrétaire de séance,
André VINCENT